Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Déclaration de décès

Je souhaite travailler dans l'administration

Mis à jour le 18 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'administration offre une grande variété d'emplois et qui obéit à des conditions de recrutement particulières.
Pour cibler les emplois correspondant à ses choix professionnels, il faut se renseigner sur les différentes fonctions publiques et leurs métiers et choisir le mode d'accès correspondant à sa situation ou ses projets d'évolution professionnelle.

Me renseigner sur les métiers du secteur public et le mode d'accès

Quels sont les métiers proposés dans les 3 fonctions publiques ?

Afin de comprendre qui sont les différents employeurs publics, je me renseigne sur les différentes fonctions publiques (particuliers).

Je consulte le répertoire des métiers de chaque fonction publique (particuliers).

Comment y accéder ?

Certains emplois sont accessibles sans concours (particuliers). Mais la majorité des emplois ne sont accessibles que par concours.

Je me renseigne sur les dates et les conditions d'inscription du concours me permettant d'accéder à l'emploi que je souhaite exercer :

- dans la fonction publique d?État (particuliers)(FPE),
- dans la fonction publique hospitalière (FPH) (particuliers),
-

dans la fonction publique territoriale (FPT): sur le site du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), (particuliers) des centres de gestion (particuliers) ou de la ville de Paris (particuliers),

- dans dans les institutions européennes (particuliers),
- à l'assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP) (particuliers).

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : si je souffre d'un handicap,
je peux bénéficier de mesures particulières (particuliers) pour accéder à un emploi dans la fonction publique.

Passer des concours

Je m'informe sur les préparations aux concours que j'envisage de présenter, notamment en consultant le site du Centre national d'enseignement à distance (Cned), à la rubrique Concours de la fonction publique (particuliers).

Je vérifie si je suis éligible ou non aux allocations pour la diversité dans la fonction publique (particuliers).

Postuler sur un emploi de fonctionnaire sans concours

Certains postes de **catégorie C** de simple exécution (par exemple, adjoints administratifs) sont accessibles sans concours, notamment par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) (particuliers).

*** Cas 1 :** Dans la FPE

Liste des postes sans concours dans la FPE (particuliers)

*** Cas 2 :** Dans la FPT

Il faut consulter :

- pour ceux ouverts dans la FPT, sur la liste des postes sans concours dans la FPT (particuliers),
- les annonces dans la presse,
-

et les postes proposés par Pôle emploi

*** Cas 3 :** Dans la FPH

Il faut se renseigner :

- dans les locaux et sur les sites internet des établissements hospitaliers qui réalisent les recrutements,
- auprès de Pôle emploi,
- et dans la presse locale.

Postuler comme agent non titulaire

Je peux répondre à une offre d'emploi par contrat diffusée par un employeur public par courrier ou mail, notamment :

- sur la bourse interministérielle de l'emploi public (particuliers),
- sur la bourse de l'emploi de la fonction publique territoriale (particuliers),
- sur la bourse de l'emploi de la fonction publique hospitalière (particuliers),
- dans la presse ou dans les agences Pôle emploi.

Travailler en tant qu'intérimaire

Un employeur public peut faire appel à des travailleurs intérimaires (particuliers) pour :

- remplacer un agent momentanément absent,
- pourvoir un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier.

Pour en savoir plus

- Présentation des 3 fonctions publiques - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique
- Répertoires des métiers de la fonction publique - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique
- Concours de la fonction publique territoriale - Information pratique - Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCGFPT)
- Fonction publique territoriale : concours organisés par le CNFPT - Information pratique - Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- Fonction publique territoriale : concours organisés par les centres de gestion - Information pratique - Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCGFPT)
- Concours de la Ville de Paris - Information pratique - Ville de Paris
- Concours de la fonction publique hospitalière (FPH) - Information pratique - Ministère chargé de la santé
- Concours de l'assistance publique des hôpitaux de Paris (APHP) - Information pratique - Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- Préparation aux concours de la fonction publique - Information pratique - Centre national d'enseignement à distance (Cned)
- Consultation des offres d'emploi dans le secteur public sur la Biep - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique
- Offres d'emploi dans la fonction publique territoriale (FPT) - Information pratique - Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCGFPT)
- Offres d'emploi dans la fonction publique hospitalière - Information pratique - Fédération hospitalière de France
- Avis de recrutement sans concours dans la fonction publique d'État - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F1700